

Infogérance des systèmes d'information des ressources humaines : autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°17S0082

Délibération 2019-089

Exposé

Le marché n°17S0082 a pour objet l'infogérance des systèmes d'information des ressources humaines d'Eau de Paris.

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, prévue aux articles 26.2 et 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par sa délibération n°2017-153, le Conseil d'administration a approuvé la passation et la signature du marché n°17S0082 avec la Société SOPRA HR Software.

Conformément à l'article 5.2.2 du CCAG techniques de l'information et de la communication applicable au présent marché, compte tenu de « l'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché ». Ainsi, l'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché implique l'intégration de nouvelles obligations à la charge du titulaire notamment en matière de traitement des données à caractère personnel nécessaire pour fournir les prestations objet du marché.

Par ailleurs, le prélèvement à la source de l'impôt sur les revenus pour l'ensemble des salariés a imposé la mise en place de nouvelles fonctionnalités dans l'application Pléiades éditée par SOPRA HR Software. Ces fonctionnalités sont regroupées au sein d'un nouveau module dénommé « espace fiscal ».

Les flux importants de données générées ont également imposé la mise en place d'un connecteur « M2M » pour permettre l'échange avec l'administration fiscale.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 60 000,00 € H.T pour la durée restante du marché.

Ce montant est réparti annuellement en :

- Prestations de support applicatif B1 pour 6 000,00 € HT par an pendant 4 ans soit 24 000 € H.T. ;
- Prestations d'exploitation et hébergement C1 pour 9 000,00 € HT par an pendant 4 ans soit 36 000 € H.T.

Le montant du marché est ainsi porté de 1 183 920,00 € HT à 1 243 920,00 € HT entraînant ainsi une augmentation de 5,07% par rapport au montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2019 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n°17S0082 relatif à l'infogérance des systèmes d'information des ressources humaines ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'avenant n°1 au marché n°17S0082 relatif à l'infogérance des systèmes d'information des ressources humaines.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n°2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

1 contre
1 abstention

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n°1 au marché n°17S0082 relatif à l'infogérance des systèmes d'information des ressources humaines.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché n°17S0082 relatif à l'infogérance des systèmes d'information des ressources humaines.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 11 octobre 2019

Affiché au siège de la régie le : 14 OCT. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 14 OCT. 2019

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 14 OCT. 2019

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.